

Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2020

L' an 2020 et le 24 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie,
MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice,
SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) : M. JENNEPIN Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAVAZZI Romain à M. DENEUX François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 15/09/2020

Date d'affichage : 15/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. SONZOGNI Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Taxe aménagement 2021 - 54_2020

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - 55_2020

Subvention exceptionnelle à l'association "Les amis de l'école" - 56_2020

Déclassement du chemin parcelle du moulin - 57_2020

Travaux église et demande de subvention - 58_2020

Taxe aménagement 2021

réf : 54_2020

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire expose la situation actuelle des taux de la taxe d'aménagement.

A Savoir :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %,
sauf sur les parcelles à 5%.

Secteur à 5 %

Parcelles N° 1-2-541-288-287

N° 6-7-8-9-14-15-289

N° 145-146-147-151-152-153-365-449-450

N° 149-157-160-161-190-192-193-479-480

Après échange il est décidé de remettre la ruelle de la fonderie au taux de 1% soit pour les parcelles : N° 6-7-8-9-14-15-289, tout comme le reste du village.

Les autres parcelles restent à 5% soit :

N° 1-2-541-288-287

N° 145-146-147-151-152-153-365-449-450

N° 149-157-160-161-190-192-193-479-480

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

réf : 55_2020

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Subvention exceptionnelle à l'association "Les amis de l'école"

réf : 56_2020

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le conseil accorde une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis de l'école" d'un montant de 150 € suite à l'organisation de la fête patronale du 29 et 30 août 2020.

Déclassement du chemin parcelle du moulin

réf : 57_2020

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Par délibération du 06 novembre 2019 le conseil municipal avait décidé de transférer la propriété des parcelles A 441, A 442 et A 443 dit du chemin rural de Murtin à l'association foncière Murtin et Bogny, Remilly les Pothées et Sormonne. Compte tenu des remarques du contrôle de légalité il est nécessaire de procéder d'abord au déclassement du chemin de Murtin avant le transfert de propriété.

Le Maire expose la nécessité de saisir le tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur et d'ouvrir une enquête d'utilité publique afin de procéder à l'arrêté de déclassement.

Le conseil municipal donne son accord pour engager les formalités sous réserve de la prise en charge

de l'ensemble des frais de transfert et d'enquête par l'association foncière.

Travaux église et demande de subvention

réf : 58_2020

MAJORITE (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire présente au conseil le devis de traitement et restauration du maître-autel de l'église de la société Hélène DREYFUS.

Après échange il est décidé de retenir le devis complet à savoir :

- phase 1 pour 6 680 € HT.
- phase 2 pour 12 100 € HT.
- prestation optionnelle pour 15 000€ HT.

Le conseil municipal charge le Maire de passer la commande et de faire la demande de subvention la plus élevée possible auprès de la conservation régionale des monuments historiques.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Demande d'un habitant

La demande a été solutionnée par l'entreprise PONCIN lors des travaux de pose des branchements pour l'assainissement collectif.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'ASTRM afin de pouvoir utiliser le terrain de football pour l'entraînement des équipes de jeunes. Afin de traiter le dossier une réunion sera programmée entre la mairie, la communauté de communes et l'association Sormonne Sport Loisir

Séance levée à: 21:07